



# Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal pénal fédéral

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États  
du 12 octobre 2023<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2013 sur les postes de juge au  
Tribunal pénal fédéral<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, let. b*

Le Tribunal pénal fédéral se compose:

- b. de quatre juges suppléants au plus et au total pour les cours des affaires  
pénales et les cours des plaintes;

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le [premier jour du  
mois qui suit le vote final].

<sup>1</sup> FF 2023 2393

<sup>2</sup> FF 2023 ...

<sup>3</sup> RS 173.713.150

